

Les maladies professionnelles et la manière de les prévenir

Autor(en): **Ruckstuhl, Ernest**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **49 (1957)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384992>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

être discutées sans retard. Une solution s'impose à bref délai. Il faut « démarrer ».

Nous laissons de côté, faute de place, toute l'excellente partie du rapport qui traite des rapports entre les salaires et les prix des loyers; il y a là des renseignements dont la valeur constitue une documentation de premier plan. Nous avons voulu nous concentrer essentiellement sur les constatations de la commission et sur les mesures envisagées dans le but de développer la construction de logements économiques.

Les maladies professionnelles et la manière de les prévenir

Par *Ernest Ruckstuhl*, ingénieur chimiste diplômé

On entend par maladie professionnelle, dans le sens le plus étendu du terme, tout trouble de la santé dû à l'exercice d'une profession. En somme, l'accident professionnel ne diffère de la maladie professionnelle que dans le temps: alors que l'accident est dû à une atteinte soudaine et unique, la maladie professionnelle est la conséquence d'une action dommageable de longue durée qui ne peut être définie exactement.

Sont réputées maladies professionnelles dans le sens le plus étroit du terme celles qui, selon l'article 68 de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, donnent droit à des prestations. Cet article différencie les maladies provoquées par *certaines* substances (al. 1) et les maladies *aiguës* (al. 3). Se fondant sur ces dispositions, le Conseil fédéral a désigné, à l'article premier de l'ordonnance relative aux maladies professionnelles du 6 avril 1956, environ 120 substances ou groupes de substances pouvant engendrer certaines maladies graves (par exemple intoxications dues au plomb, mercure, benzène, silicose, eczéma du ciment). Cette nomenclature est sensiblement la même que celle existant auparavant. Le présent exposé se rapporte surtout à ces substances et aux maladies qu'elles provoquent. Selon cette même ordonnance (art. 3) certaines maladies aiguës (par exemple tendovaginites, gelures, coups de chaleur, coups de soleil, maladies des caissons, maladies infectieuses contractées au travail) sont assimilées aux maladies professionnelles. Il s'agit de la septième révision partielle de la liste des maladies au bénéfice d'un droit légal aux prestations d'assurance.

Cette réglementation s'est cependant avérée insuffisante, chaque système fondé sur des listes présentant des lacunes. C'est pour cette raison qu'en 1918 déjà le Conseil d'administration de la C. N. A. a pris une décision selon laquelle la direction était autorisée à accorder,

sous certaines conditions, des prestations à des assurés atteints de maladies engendrées par d'autres substances que celles désignées par le Conseil fédéral, ou n'étant pas dues à des substances nocives. Enfin, par décision du Conseil d'administration du 27 mars 1956, la direction peut allouer des prestations d'assurance bénévoles pour d'autres maladies qui jusqu'ici n'étaient pas indemnisées (par exemple les bursites chroniques dues à des pressions prolongées, la surdité totale ou presque totale causée par les bruits industriels, la cataracte par exposition aux rayons).

Il ressort de ce qui précède que, contrairement aux accidents, les maladies professionnelles ne donnent droit à des prestations que si les conditions requises par l'ordonnance ou par la décision du Conseil d'administration sont remplies.

La prévention des maladies professionnelles

Les articles 65 et 65^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents constituent les bases légales pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

La lutte contre les maladies professionnelles peut s'exercer de deux manières: par la surveillance médicale des ouvriers menacés et par des mesures techniques de prévention.

La *surveillance médicale* a pour but d'écartier d'une occupation dangereuse les travailleurs dont on peut admettre que la santé pourrait s'altérer rapidement et gravement au cours de tels travaux. (Exemple: Les gens souffrant d'une affection pulmonaire ne doivent pas être exposés aux poussières de silice.) Si les personnes exposées à un risque déterminé sont soumises à un contrôle médical périodique, les maladies professionnelles peuvent déjà être décelées au *stade primaire*, les travailleurs écartés à temps du milieu nocif et soignés. De cette façon, les chances de guérison sont bien plus grandes que lorsque la maladie a atteint un degré avancé. Les mesures d'ordre médical ont donc une efficacité assez restreinte; elles ne peuvent que compléter les mesures techniques qui jouent le rôle déterminant dans la prévention.

La *prévention technique* s'applique aux emplacements de travail et aux conditions de travail. Elle doit empêcher l'entrée en contact des travailleurs avec des substances nocives en quantités dangereuses. Ce but peut être atteint par l'application de mesures appropriées telles que:

1. Remplacement des substances dangereuses par des produits inoffensifs ou en tout cas moins nocifs.
2. Emploi de vases clos rendant impossible toute émanation de vapeurs, gaz ou poussières.

3. Aspiration des vapeurs, gaz ou poussières, avant que ceux-ci se répandent dans les locaux de travail.
4. Emploi d'appareils protecteurs individuels si d'autres mesures techniques sont insuffisantes. En général, seuls les casques et masques à insufflation d'air frais peuvent entrer en considération. Les masques à filtres ne sont pas suffisants pour l'exécution de travaux de longue durée ou se répétant fréquemment, car l'ouvrier n'est pas en mesure de se rendre compte du degré d'épuisement des filtres et parce que souvent les masques ne sont pas adaptés correctement au visage et de ce fait pas étanches.

Voyons maintenant les mesures propres à prévenir les maladies professionnelles les plus importantes.

Silicose

La maladie professionnelle de beaucoup la plus grave et la plus coûteuse pour la Caisse nationale est la silicose. En 1952, 70 % en chiffres ronds des frais occasionnés par les maladies professionnelles étaient dus à la silicose. Partout où le travail de matériaux contenant de la silice provoque un dégagement de poussière, il faut compter avec l'apparition de cette très dangereuse maladie des poumons.

Les ouvriers les plus exposés sont ceux qui travaillent dans des galeries creusées dans des roches siliceuses. De la poussière très fine se dégage lors du perçage des trous de mine, au moment même de l'explosion des mines et au cours des travaux de déblaiement du matériel abattu. L'introduction de la perforation avec injection d'eau et l'arrosage des déblais, un temps d'attente suffisamment long après le tir des mines et une bonne ventilation ont déjà contribué dans une large mesure à réduire le danger. Nous pouvons sincèrement prétendre que l'opinion fataliste qui dit qu'on ne peut absolument rien pour les mineurs n'est plus de mise à l'heure actuelle. Si des cas de silicose se présentent encore chez des travailleurs en galerie, ces cas peuvent être incriminés en grande partie aux anciennes conditions d'exploitation. C'est d'ailleurs le propre de la silicose de ne se développer qu'après une longue période de travail et même encore après la cessation de celui-ci.

Ces dernières années, on s'est aussi attaqué énergiquement à combattre la silicose due à la préparation des matériaux, dans les installations de concassage et triage. Si, pour des raisons techniques, le concassage et triage avec humidification n'est pas possible, il ne reste qu'à encaisser le plus possible les concasseurs et trieurs et à les munir d'une aspiration. Remarquons que dans les installations de concassage de gros calibres, les encaissements sont vite détériorés par les vibrations, il faut par conséquent vouer une attention constante à leur entretien.

Ce qui précède s'applique aussi aux *entreprises de céramique* dans lesquelles on utilise également des concasseurs et broyeurs pour la préparation des matériaux. Les travaux d'ébarbage et de finissage des objets séchés à l'air constituent en outre, dans l'industrie de la céramique, une autre source de poussières importante. Il est dès lors recommandable d'installer des bouches d'aspiration à proximité immédiate des emplacements de travail, ou alors d'exécuter cette opération dans une chapelle munie d'une installation d'aspiration artificielle.

Dans les *fonderies*, on emploie, comme chacun le sait, du sable de moulage contenant en moyenne 30 à 60% de quartz. Le moulage lui-même ne donne pas lieu à des dégagements de poussière, le sable étant humide pour cette opération. Le danger apparaît au moment du démoulage qui se fait souvent avec des outils pneumatiques. Une forte poussière se dégage, en outre, lors de la récupération du vieux sable, tant qu'il est sec. Le danger que présente l'ébarbage de la fonte est aujourd'hui écarté dans la plupart des entreprises, en particulier dans les grandes, les pièces à ébarber étant auparavant dessablées avec de la grenaille d'acier ou au jet d'eau. Les croûtes de sable à mouler brûlé sont ainsi déjà enlevées avant l'ébarbage.

Les mesures de prévention à prendre dans les fonderies font l'objet d'une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique. Sa rédaction en termes très généraux montre qu'il n'est pas facile d'édicter des prescriptions applicables à toutes les conditions d'exploitation. L'article 3 de cette ordonnance, par exemple, stipule que: « Sur les emplacements de démoulage centraux, il doit y avoir des installations pour l'aspiration des poussières. S'il existe de tels emplacements, c'est à ces endroits que doit être pratiqué le décochage des pièces à sec. Lorsque les moules sont trop grands pour pouvoir être apportés sur les emplacements de démoulage centraux, ou lorsqu'il n'y a pas d'emplacements de ce genre à disposition, le sable doit être humecté avant le démoulage autant que, techniquement, il est possible de le faire sans dommage pour la pièce fondue. Si cette mesure ne peut être prise, les ouvriers seront protégés par des moyens adéquats contre le dégagement de poussière. » Les grosses pièces de fonte, d'un poids de plusieurs tonnes, ne peuvent évidemment pas être amenées sur des emplacements de démoulage centraux munis d'une aspiration. Il ne reste donc pas d'autre solution que de les démouler sur place, sans aspiration des poussières. Souvent cette opération est faite par des équipes spéciales, en dehors de l'horaire normal de travail; bien qu'il ne soit guère possible de protéger les hommes chargés du démoulage, de cette façon au moins, tout le personnel de la fonderie n'est pas exposé aux poussières qui en résultent.

Nous relevons aussi que les installations de sablage au jet, de beaucoup les plus dangereuses dans les fonderies, se sont nettement

améliorées. Les cabines fermées sont maintenant pourvues de dispositifs d'aspiration efficaces, des cagoules à insufflation d'air sont portées pour les travaux dans des installations de sablage, enfin, et surtout, le sable de quartz a été de plus en plus remplacé, sur notre demande, par des matériaux exempts de quartz tels que le corindon, le carborundum, la grenaille d'acier par exemple.

Par l'ensemble de ces mesures, la situation dans bien des fonderies s'est nettement améliorée et la question de leur assujettissement à l'ordonnance sur la silicose peut se poser. Un examen particulier de chaque cas est nécessaire pour prendre une décision en toute connaissance de cause.

Nous tenons toutefois à relever que malgré ces mesures préventives quelques cas graves de silicose imputables à des installations de sablage au quartz ont été enregistrés ces derniers temps. Il s'agissait surtout de personnes travaillant dans les cabines. Les enquêtes faites ont montré qu'elles avaient travaillé sans porter de masque à insufflation d'air pour de nombreux travaux accessoires parmi lesquels nous mentionnerons tout spécialement le pèlage du sable et des manutentions diverses dans la cabine alors qu'elle est encore pleine des poussières de l'opération de sablage précédente, ceci tout spécialement quand la ventilation générale est insuffisante. Une discipline très stricte, avec la surveillance que cela comporte, peut parer à ce risque, mais la seule mesure vraiment sûre et efficace est le remplacement du quartz par un produit qui en est exempt.

Il est indispensable et possible de prendre des mesures appropriées afin d'éliminer définitivement la silicose des installations de sablage.

La *fabrication de poudres de nettoyage* et le *meulage des limes* étaient, autrefois, également une source de silicose. Ces dernières années cependant, de nouveaux cas n'ont pas été enregistrés. Dans les grandes fabriques, où de la fine poudre de silice et de savon sont mélangées, les mélangeuses et remplisseuses ont été encaissées et munies d'une aspiration. Dans les entreprises de moindre importance, la fabrication de poudres de nettoyage ne se fait que quelques jours par année, de sorte que le personnel n'est exposé aux dangers que durant un court laps de temps. Jusque peu avant la dernière guerre on utilisait, pour le meulage des limes, presque exclusivement des meules en grès naturel ayant un fort pourcentage de silice. La poussière humide se dégageant du meulage à l'eau semble être encore plus dangereuse que la poussière sèche parce qu'elle ne provoque pas la toux et qu'elle est par conséquent aspirée sans qu'une réaction défensive se produise. Depuis, on a remplacé presque partout les meules en grès naturel par des meules en matières agglomérées pauvres en silice.

A côté de la silicose, les autres pneumoconioses, telles que par exemple l'asbestose, la sidérose, la talcose, ne jouent qu'un rôle secondaire parce que, d'une part, le travail des matières en question,

par exemple l'amiante, est de peu d'importance et, d'autre part, la poussière qui s'en dégage est moins dangereuses que celle de la silice.

Intoxications par l'oxyde de carbone

L'intoxication par l'oxyde de carbone est une des plus importantes maladies professionnelles. Elle peut être causée par des gaz de moteurs à explosion, par le gaz d'éclairage, par des gaz d'explosifs, etc., ou par des combustibles incomplètement brûlés. En conséquence, il importe que tout spécialement dans les garages une aspiration suffisante soit aménagée pour assurer l'évacuation des gaz d'échappement des véhicules à moteur, et que les galeries soient pourvues d'une ventilation appropriée. Dans les installations au gaz d'éclairage, on empêchera toute émanation de gaz non brûlé. On préviendra aussi, par un tirage parfait, la formation et la fuite de monoxyde de carbone dans les installations de chauffage au charbon.

Intoxications par le plomb (saturnines)

Ce n'est qu'au cours des dernière périodes décennales qu'on s'est rendu compte que le plomb parvient dans l'organisme moins par la voie stomacale que sous forme de poussière par les poumons. Le nombre de ces intoxications a d'ailleurs bien diminué. Dans les imprimeries, elles ont pu être presque complètement éliminées par l'aménagement de ventilation aux creusets pour la refonte, l'adjonction de métal pur dans les creusets des machines à composer et l'emploi d'aspirateurs à poussière pour le nettoyage des casses pour la composition à la main. Dans les entreprises de peinture également, ces intoxications sont devenues beaucoup moins nombreuses, probablement par suite de l'utilisation considérablement réduite des peintures contenant du plomb et en particulier de la céruse pulvérulente. On trouve aujourd'hui encore des cas de saturnisme avant tout dans des fonderies de métal et les fabriques d'accumulateurs où il est très difficile d'éviter complètement l'émanation de poussières. Il faut donc redoubler d'efforts pour arriver à améliorer les conditions de travail dans ces branches d'industrie.

Intoxications par le mercure

Les intoxications par le mercure ont pu, elles aussi, être en grande partie limitées, grâce aux mesures de prévention prises. Autrefois, ces intoxications se produisaient dans l'industrie chimique où le mercure à l'état chaud sert de catalyseur, et dans les fabriques de munitions où l'on prépare le fulminate de mercure. A présent, les conditions de travail ont été, en grande partie, assainies dans ces entreprises. Il en est de même dans la fabrication de redresseurs de

courant. En revanche, les mesures prises dans les fabriques de manomètres et thermomètres ne paraissent pas encore suffire à toutes les exigences de la sécurité.

Intoxications par les solvants

Les solvants sont de plus en plus utilisés, non seulement dans l'industrie de la peinture, mais aussi pour le nettoyage des métaux, des vêtements, dans l'industrie chimique, etc. Ces dernières années, toute une série de solvants sont apparus sur le marché. Parmi les plus dangereux pour la santé, citons le benzène et ses homologues, de ceux-ci tout spécialement le benzol, ainsi que les dérivés chlorés de l'éthylène (trichloréthylène, perchloréthylène, tétrachlorure de carbone). Même en faible concentration, le benzol est extraordinairement dangereux à cause de son action nuisible sur les organes hématopoïétiques. Il faudrait dès lors renoncer le plus possible à son emploi. Dans divers pays, en France et en Allemagne par exemple, l'utilisation de mélanges à fort pourcentage de benzol comme solvant ou produit de dégraissage est interdite. Nous ne pensons pas en arriver là, parce que, dans certains cas, le benzol ne peut pas être remplacé par un autre produit. Comme des exceptions devraient alors être consenties, l'efficacité de l'interdiction deviendrait très aléatoire. Il est de beaucoup préférable d'exiger que des mesures de sécurité efficaces soient prises lors de l'emploi de benzol, pour protéger le personnel contre l'action des vapeurs. Cette protection est le plus souvent assurée par une aspiration, l'exécution des travaux dans une chapelle ou le port d'appareils respiratoires protecteurs. Le trichloréthylène, le perchloréthylène et, dans une faible mesure, aussi le tétrachlorure de carbone, sont employés avant tout comme produits de nettoyage des métaux et des vêtements. Les installations utilisées sont en général judicieusement consruites pour rendre impossible toute émanation de vapeurs. Mais fréquemment la discipline du personnel laisse à désirer car bien souvent les objets dégraissés ou nettoyés ne sont pas séchés suffisamment, et les instructions concernant le nettoyage des appareils restent inobservées.

Intoxications par le sulfure de carbone

Le sulfate de carbone n'est pas très répandu comme solvant. En revanche, il est employé en grandes quantités dans l'industrie pour la fabrication de la viscosse. Aussi a-t-on enregistré dans cette industrie, au cours de ces dernières années, une série de maladies graves, voire incurables. Entre temps, les conditions de travail ont pu être améliorées en installant des dispositifs d'aspiration et d'amenée d'air frais aux bains de filature; les résultats obtenus ne sont toutefois pas encore tout à fait satisfaisants. Lors des travaux spéciaux, comme

le contrôle des filières, où l'ouvrier doit approcher le visage très près du bain de filature d'où se dégage du sulfure de carbone, un appareil respiratoire peut éventuellement être utilisé.

Intoxications dues aux amines aromatiques

Autrefois, bien des personnes occupées dans des entreprises de l'industrie des couleurs souffraient du cancer de la vessie, imputable au travail avec des amines aromatiques, notamment la benzidine et la β -naphtylamine. Les mesures techniques de prévention qui ont été prises devraient avoir considérablement réduit ce danger.

Maladies de la peau (eczémas)

Combattre les eczémas par des mesures techniques, c'est probablement ce qu'il y a de plus difficile, car la moindre trace d'une matière suffit pour déclencher la maladie chez les personnes hypersensibles. Les eczémas professionnels, qui apparaissent avant tout aux mains, peuvent en principe être prévenus par le port de gants de caoutchouc. Toutefois cette mesure n'est pas applicable dans la plupart des cas, parce que les gants sont gênants pour le travail et qu'à la longue le port de gants de caoutchouc devient insupportable. C'est pour cela que, pratiquement, seul l'emploi de crèmes protectrices appropriées entre en ligne de compte comme mesures préventives. Cependant, chez certaines personnes, ces crèmes même peuvent provoquer de l'eczéma; lorsque toutes ces mesures se révèlent inefficaces, il ne leur reste donc pas d'autre solution que de changer d'occupation.

Lésions provoquées par les matières radioactives

Les maladies dues à l'effet des matières radioactives, c'est-à-dire à leurs radiations ionisantes n'ont, jusqu'à ces dernières années, pas retenu spécialement l'attention, l'emploi de ces matières à l'échelle industrielle étant peu répandu. La situation s'est complètement modifiée depuis la mise en service de réacteurs atomiques. Nous ne voulons pas aborder, ici, ce vaste sujet, mais nous nous réservons de le traiter dans une publication ultérieure.

Détermination de la teneur de l'air en produits nocifs

Aux Etats-Unis et récemment aussi en Allemagne, les organes compétents ont établi des valeurs MAC, c'est-à-dire des données relatives à la concentration maximum admissible à l'emplacement de travail (en anglais: *maximum allowable concentration*). Ces valeurs sont révisées de temps à autre et adaptées aux nouvelles connaissances. Elles indiquent la plus grande concentration admissible de la matière

dangereuse considérée, pour que l'action exercée pendant une journée de travail de huit heures ne soit pas nuisible à la santé. Pour les gaz et les vapeurs, la valeur est indiquée en ppm, c'est-à-dire « parts per million », qui correspond à des centimètres cubes de gaz ou de vapeur par mètre cube d'air. Les quelques exemples suivants : oxyde de carbone avec 100 ppm, sulfure de carbone avec 20 ppm, benzol avec 35 ppm, montrent que ces valeurs sont en général très faibles.

Des appareils relativement simples permettent de déterminer approximativement les concentrations en relation avec les valeurs MAC d'un grand nombre de matières toxiques. Nous pensons par exemple à la méthode des tubes témoins, pour le trichloréthylène, l'oxyde de carbone, le benzol, qui a néanmoins le désavantage de ne fournir que des valeurs momentanés, pouvant conduire à des conclusions erronées.

On peut obtenir de meilleurs résultats avec des appareils aspirant pendant un certain laps de temps l'air à analyser. C'est le cas par exemple pour l'appareil de prélèvement de poussières de la Caisse nationale ou le détecteur à mesure continue pour l'oxyde de carbone. Mais ici aussi, il faut être très prudent dans l'appréciation des résultats, car les concentrations peuvent varier considérablement. Il est indispensable de procéder aux mesures pendant un laps de temps assez long et sous diverses conditions de travail. Ces mesures prennent beaucoup de temps et leur interprétation demande une grande expérience.

Quelques chiffres relatifs aux prestations versées par la C. N. A. pour les maladies professionnelles

Le tableau I donne un aperçu de la situation pour l'année 1954. Les 3685 cas acceptés, sous rubrique « maladies professionnelles et lésions professionnelles », représentaient le 3,3 % de tous les cas enregistrés cette année-là. Mais la charge financière de ces cas atteignait un pourcentage bien plus élevé. En effet, cette charge – c'est-à-dire la somme des frais de guérison, indemnités de chômage, paiement des rentes et leur valeur en capital – représentait le 9,0 % de la charge totale de l'ensemble des cas indemnisés par la Caisse nationale.

Le tableau II concerne les maladies professionnelles les plus importantes de 1954. On y trouve de nouveau, à côté du nombre des cas, la charge qui donne une idée de la portée générale de la maladie.

Depuis la fin de la guerre, le goût des maladies professionnelles acceptées légalement et bénévolement par la Caisse nationale a à peu près doublé, alors que le nombre total des cas ne s'est pas sensiblement modifié. Cet état de choses est dû en grande partie aux cas de silicose pour lesquels la somme des prestations a doublé malgré une régression sensible du nombre des cas reconnus. La charge qui, pro-

Tableau I

Prestations d'assurance de la C.N.A. pour les maladies professionnelles
et lésions professionnelles en 1954

Genre de lésions	Nombre	Charge	
		en francs	en % de la charge totale
Lésions professionnelles *	1217	318 406	0,3
Intoxications	258	892 675	0,9
Eczémas	1946	1 605 414	1,5
Pneumoconioses	264	6 558 759	6,3
Total	3685	9 375 254	9,0

* Maladies indemnisées à titre bénévole sur la base de la décision du Conseil d'administration du 16 octobre 1918. Certaines de ces lésions sont *aujourd'hui* assimilées aux maladies professionnelles conformément à la nouvelle ordonnance du Conseil fédéral en la matière.

Tableau II

Maladies professionnelles les plus importantes de l'année 1954

	Nombre	Charge Fr.
<i>Lésions d'un caractère général provoquées par :</i>		
Poussière de quartz	263	6 496 532
Autres poussières	1	62 227
Oxydes de carbone	37	20 078
Solvants	44	128 609
Sulfure de carbone	4	220 874
Amines aromatiques	3	87 636
Plomb	23	27 210
Mercure.....	3	69 750
<i>Eczémas provoqués par:</i>		
Ciment, chaux	724	779 593
Térébenthine, essence de térébenthine.....	197	212 591
Acides	28	22 888
Goudron, produits du goudron	10	3 224

portionnellement, a le plus augmenté est celle provenant des maladies de la peau, le nombre de celles-ci s'étant accru dans une forte mesure. Outre les eczémas dus au ciment qui ont triplé, les lésions provoquées par les solvants et la térébenthine ont fortement contribué à cette augmentation. Cette évolution s'explique par l'activité qui règne dans l'industrie du bâtiment et du génie civil et l'emploi de plus en plus répandu des solvants. Pour les intoxications chroniques, on constate aussi un accroissement notable de la charge, quoique le nombre des cas ait quelque peu diminué.

Pour terminer, relevons que si le développement de la technique pose sans cesse de nouveaux problèmes aux chefs d'entreprises et aux cadres, celui de la lutte contre les maladies professionnelles reste au tout premier plan et appelle une attention sans cesse en éveil.

Libéralisme et planisme aux Etats-Unis

Par *E.-F. Rimensberger*

I

Il y a quelques années, alors que l'occasion m'a été offerte de me rendre aux Etats-Unis, je me suis demandé si je ne ferais pas mieux de prendre le poste d'attaché social à Londres. A ce moment, un gouvernement travailliste était au pouvoir. Des transformations que l'on disait « profondes » et « décisives » étaient en cours; on avait lieu de penser que les expériences qui s'engageaient donneraient une réponse à la question qui préoccupait alors les esprits: une économie largement dirigée est-elle compatible avec la démocratie et peut-elle lui être profitable? Je suis maintenant très satisfait d'avoir jeté mon dévolu sur les Etats-Unis. En Grande-Bretagne, sur les plans économique et social, les fronts sont stabilisés. Les conflits d'idées ont dégénéré en une « guerre de tranchées » qui a des effets paralysants sur le moral et sur l'économie de la nation. Comme dans d'autres pays européens, thèse et antithèse s'opposent sans nuance. On paraît être encore très éloigné d'une synthèse constructive.

Aux Etats-Unis, en revanche, tout est mouvement et devenir. L'action n'est pas entravée par des « objectifs finals », des considérations idéologiques et des chimères. Le pragmatisme l'emporte, c'est-à-dire une philosophie qui juge les choses selon le critère de l'utilité. Le regard est dirigé sur la réalité présente et non pas sur des « lendemains qui chantent » ou sur quelque autre « paradis » futur... Aux Etats-Unis, personne ne tient rien pour définitif; les choses sont considérées dans leur mouvement. La vérité naît de l'erreur. On ne craint pas de se tromper. Si l'on se trompe, on l'avoue et l'on recommence, en tâchant de faire mieux.